



# Ville de Cerny

Essonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 17 avril 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Alain PRAT, Cynthia TRIMBOUR, François LACOMME, Bernard JACQUET, Patrick VELAY, Laurent MAUGÈRE, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Patrick MIKOLAJCZAK, Bruno PASTRE, Patrick DORÉ, Christèle DEVERGNE, Magali LAJOUX, Olivier CARNOT, Agnès MERZ, Annabella CADET, Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI, David RODRIGUES, Chrystelle LEPAGE, Aurélie CASTANAR, Laura SALIS, Matteo CANTAREL, Timoté FRANCE.

Ont donné pouvoir : Sylvie BARBERI à Marie-Claire CHAMBARET  
Laurie FILLÂTRE à David RODRIGUES  
Constance GUEY à Timoté FRANCE

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

### **N° 2026 / III / 6 - 7.1 Fongibilité des crédits – Exercice comptable 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-28,  
VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
VU la délibération n° 2026 / II / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune,  
VU la délibération n° 2026 / III / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 23 avril 2026 portant (approbation) du budget primitif 2026,  
CONSIDÉRANT la faculté donnée au Conseil municipal, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,  
CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre d'une plus grande liberté de gestion comptable, de permettre à Madame le Maire de modifier la répartition des crédits sans attendre le vote, par l'assemblée, d'une délibération budgétaire modificative,  
CONSIDÉRANT que Madame le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits, dans les mêmes conditions que le rendu-compte des décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Publié le : 27/04/2026